



Le passage du cne en cdi = prime ?

Par **elodie87**, le **03/07/2008 à 10:05**

Bonjour,
Je suis actuellement en CNE, mais l'entreprise où je travaille compte me garder après en CDI, et je voulais savoir les modifications qu'apportait ce changement de contrat.
A - t - on droit à une prime pour fin de contrat et pour un nouveau contrat ?
A - t - on d'office une augmentation ?
Ou est ce que ces changements sont au bon vouloir de l'employeur ?
Merci d'avance.

Par **Accurse**, le **04/07/2008 à 10:16**

Bonjour,
Le CNE est déjà un CDI. En principe, il ne se passera rien du tout: vous poursuivrez votre relation de travail dans les mêmes conditions à moins que votre employeur et vous ne négociez une modification du contrat de travail.
Cordialement.